
Compte-rendu réunion du 16 janvier 2003 Eschirolles (38)

Présents : Jean-Paul ARMAND, Syndicat Intercommunal à la carte de la région de Bonneville - Alain ARVIN BEROD, SMDEA de l'Isère - Laëtitia BACOT, GRAIE - Xavier BLETTERIE, GRAND LYON - Florence THERRY, Conseil Général de Haute Savoie - Vincent BOUVARD, Conseil Général de l'Isère - Elodie BRELOT, GRAIE - Sandrine BRESSE, Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon - Frédéric BRUSQ, Syndicat des Bois noirs et Monts de la Madeleine - Rose CAROCERO, Communauté de communes du Pays d'Alby - Julien CHAUME, Régie des Eaux - Etienne CHOLIN, Chambéry Métropole - Marilynne COMBET, Chambéry Métropole - Thomas CORSET, D.D.A.F. 69 - Jean Claude COURTEAU, CIFODEL - Jean-Luc DEBAYLE, Communauté de commune du Val d'Eygues - Paul DENARIE, Communauté de Communes du Pays Rochois - Julien DUBOIS, Grenoble-Alpes Métropole - Alexandra DUMOULIN, S.I.A. du pays d'Albon - Dominique FLEURENT, SED Haute Savoie - David GONZALO, Communauté de Communes du Beaufortain - Eric GUERIN, Communauté de Communes du Canton de Rumilly - Corinne GUILLOT, Communauté de commune du Val d'Eygues - Gabriel HENRIQUET, Conseil Général de la Savoie - Corinne JEAN-HELFT, D.D.A.F. 69 - Florian KACIEL, SIVIG - Isabelle LART, Conseil Général de la Drôme - Sophie MAHIEU, Syndicat intercommunal des Vernays - Hélène MALLET, C.O.P.L.E.R. - Thomas MARION, Conseil Général de Haute Savoie - Gladys MARMOEX, SMDEA de l'Isère - Philippe MEGEVAND, Syndicat Intercommunal de Bellecombe - Sébastien MUFFAT-JEANDET, Communauté de communes du Pays Voironnais - Maurice ODET, Syndicat des eaux du Brachet - André OUSTRIC, CERTU - Luc PATOIS, Syndicat Intercommunal de Bellecombe - Blandine POURRAT, Communauté de communes du Pays Voironnais - Vincent REYNAUD, CALD 26 - Laurent ROGUET, Communauté de Communes du Pays Rochois - Séverine ROUSSET, SMDEA de l'Isère - Karima SALAMA, SMDEA de l'Isère - Jean-Marc TRIPIER, Syndicat des eaux du Brachet - Géraldine VEILLET, Communauté de communes du Pays d'Alby - Thierry VEYRAT-CHARVILLON, Mairie de Yenne - Noëlle WIRTH, SED Haute Savoie.

Excusés :

Antoine DUCLOUX, Communauté de commune du pays de Romans - Jean-Marie DUPRAZ, SILA Syndicat Mixte du Lac d'Annecy - E. NEGLER, SILA Syndicat Mixte du Lac d'Annecy - Julien RONZIER, Communauté de Communes de Forez en lyonnais

PROGRAMME

- Présentation du groupe de travail « Assainissement non collectif » de l'Isère
- Rappel du contexte réglementaire de la redevance assainissement non collectif par André OUSTRIC du CERTU
- Le contexte de la comptabilité générale M49 par Jean-claude COURTEAU du CIFODEL
- Echanges d'expériences sur l'évaluation du coût du service
- Mode de calcul et tarification retenue par les membres du réseau

Elodie BRELOT accueille les participants à cette cinquième réunion du réseau Assainissement Non Collectif, et remercie Alain ARVIN BEROD du SMDEA de l'Isère pour son accueil.

Alain ARVIN BEROD présente brièvement le syndicat :

Le SMDEA est un Syndicat départemental d'eau et d'assainissement créé en 1972. Ce syndicat regroupe actuellement 340 communes adhérentes.

Depuis 2002, le syndicat a développé une nouvelle compétence afin de répondre aux interrogations des collectivités dans le domaine de l'assainissement non collectif. Pour cela un nouveau service a été créé, dont l'objectif est :

- De réaliser des procédures, protocoles servant de guide aux collectivités en matière d'assainissement individuel
- D'aider, de conseiller, d'assister les exploitants pour la mise en place d'un SPANC au sein des services techniques des communes
- De mettre à disposition les techniciens du SMDEA pour assurer le contrôle de l'assainissement non collectif des communes le désirant
- D'élaborer une cartographie pour le zonage de l'assainissement

1. Informations diverses

• Sollicitation du MEDD - Ministère de l'environnement et du développement durable:

Le groupe avait exprimé son intérêt pour prendre connaissance du guide sur l'assainissement non collectif en cours de validation au MEDD.

Elodie BRELOT a donc sollicité par écrit Madame Ferrer, du Ministère, afin que le groupe puisse avoir connaissance de ce document et participer à la relecture de ce guide.

Actuellement le ministère n'a pas donné suite à ce courrier, le GRAIE tiendra donc informé le réseau de la réponse du ministère dès que possible.

• Journée Régionale assainissement non collectif

Elodie BRELOT informe le groupe que le GRAIE sur proposition de la SED Haute Savoie, envisage d'organiser en juin 2003 une journée régionale sur le thème de l'assainissement non collectif.

L'objectif de cette journée est de permettre aux différents acteurs régionaux de prendre connaissance d'expériences, notamment hors Rhône-Alpes, de faire un point sur les avancées des différentes démarches (ceci deux ans avant l'échéance du 31 décembre 2005), d'analyser leurs points forts et leurs points faibles, et de débattre sur les logiques, les méthodes et les outils pour la mise en place de cette politique.

Un comité de programme sera défini au sein du réseau afin de participer au montage de ce projet.

Le programme prévisionnel de cette journée est joint au présent compte rendu ([Pr7-Jtasnc.doc](#)).

Les membres du réseau sont donc invités à transmettre au GRAIE, leurs commentaires et avis concernant ce pré-programme.

2. Actions départementales

Expérience du Groupe de travail "assainissement non collectif" de l'Isère

Florian KACIEL présente brièvement la démarche du groupe de travail qui s'est mis en place en 2002 sur le département de l'Isère.

Ce groupe de travail réunit une dizaine de personnes (techniciens et élus) du département, et se fixe comme objectif de synchroniser, d'homogénéiser les procédures sur le département grâce à l'élaboration d'outils communs.

Le groupe de travail c'est déjà réuni 3 fois et travaille actuellement sur la rédaction de courriers types à destination des acteurs de l'assainissement non collectif (administrations, particuliers).

Autres actions départementales:

Un tour de table est effectué afin d'identifier les actions mises en place à l'échelon départemental.

DROME (26) : Isabelle LARD du Conseil Général de la Drome remet aux participants la plaquette d'information que vient de réaliser le groupe de travail du Département.

Le groupe de travail cherche actuellement dans la définition d'une méthode de travail afin que chacun des participants trouve de l'intérêt à ce groupe et ceci quelque soit leurs degrés d'avancement dans la création du Spanc.

HAUTE SAVOIE (74) : Luc PATOIS informe le réseau que le groupe de travail de Haute Savoie animé par le Conseil général a rédigé avec la DDE – service instructeur des permis de construire un document commun qui sera mis à disposition des élus du département.

RHONE (69) : Sandrine BRESSE précise que sur le département pour le moment il n'existe pas de groupe de travail cependant un SATESE est en projet et permettra peut être de fédérer les acteurs de l'assainissement non collectif sur le département.

Thomas CORSET précise également que la DDAF 69 travaille actuellement avec le Parc du Pilat sur l'élaboration d'une base de données de l'assainissement non collectif sur plusieurs communes du Parc (échange d'informations).

LOIRE (42) : Hélène MALLET indique que le Conseil Général 42 tente de mettre en place un groupe de travail qui se réunirait environ 3 fois par ans. Une première réunion / visite de terrain sur l'Allier a été organisée. L'Allier est en effet un département où le Conseil Général a établi une politique départementale concernant l'assainissement non collectif.

3. Rappel du contexte réglementaire de la redevance assainissement non collectif

André OUSTRIC définit dans un premier temps en quoi consiste une redevance assainissement non collectif. Comme toute redevance, elle est le prix payé par l'utilisateur pour couvrir les charges du service, en contrepartie d'un service rendu.

Dans la suite de son exposé André OUSTRIC précise brièvement la composition, le paiement, le tarif de cette redevance, puis rappelle quelques principes de base concernant le recouvrement. Le support d'intervention d'André OUSTRIC est joint au présent compte-rendu ([OustricJanv03.doc](#)).

4. Rappel du contexte de la comptabilité générale M49

Jean-claude COURTEAU du CIFODEL présente au groupe les principes de la comptabilité générale M49 (Eau assainissement collectif et non collectif).

Il rappelle que les communes sont dans l'obligation d'établir pour leurs services d'eaux et d'assainissement :

- Soit un budget annexe
- Soit un état annexe à leur budget principal

Ces budgets doivent être établis selon les règles budgétaires définies par l'instruction M49.

La M49 doit respecter le plan comptable établi en 1982 et donc suivre:

- les principes de prudence → Provisions pour risques
- le principe d'image Fidèle → rattachement des charges et produits de l'exercice

De façon générale, l'objectif de la M49 est de fixer un tarif de redevance le plus structuré possible.

Le support d'intervention de Jean-claude COURTEAU est disponible en téléchargement sur le site Internet du Graie ([cifodel.pdf](#)).

Quelques remarques importantes:

Jean-claude COURTEAU précise qu'il est possible de répartir les charges de la 1^{ère} année du service sur les charges des années suivantes (comme l'amortissement d'un investissement). Cela permet aux collectivités de ne pas recouvrer une redevance la première année pour équilibrer le budget.

Ainsi, il est possible de créer le SPANC avant d'effectuer le service et donc avant d'appliquer la redevance.

5. Echanges d'expériences sur l'évaluation du coût du service

Expérience du Grand Lyon

Courant 2002, une réflexion sur l'élaboration du futur SPANC au sein du Grand Lyon a commencé et à permis de faire le bilan actuel des tâches déjà réalisées et de quantifier le travail restant à faire.

Xavier BLETTIERE présente au réseau quelques éléments de cette l'évaluation.

Le Grand Lyon dispose de 10 000 installations non collectif, ce qui représente environ :

- 250 enquêtes / an
- 120 contrôles de bon fonctionnement /an
- 60 nouvelles installations à visiter / an

Sur cette base une première évaluation des moyens humains a été faite, mais paraît particulièrement élevée.

Expérience du Syndicat de Bellecombe

Luc PATOIS précise au groupe le mode de calcul utilisé il y a 6 ans afin de chiffrer le coût du service assainissement non collectif lors de la création du SPANC.

- 1) Le nombre d'installation ASNC = 3 500 et représentant une consommation d'environ 400 000 m³ eaux.
- 2) Salaire annuel d'un technicien = 400 000 Frs /an
- 3) Ainsi la redevance assainissement non collectif fixé à 1 Frs le m³ d'eau consommée

Luc PATOIS précise que suite à l'embauche d'un nouveau technicien début 2003, la redevance assainissement non collectif a été réévaluée et fixée à 0,16 € /m³.

DETAIL DU CALCUL:

Deux techniciens (dont un contrat emploi jeune) devant visiter l'ensemble des installations en 8 ans représentent le budget suivant:

CHARGES: Charge salariale : 31 000 € /ans
Charges du syndicat: 10 000 €
Investissement: 8 000 €
Traitement des matières de vidange: 23 000 €
Total Charges = 72 000 € / an

RECETTES: Redevance appliquée en 2003 : 0,16 € / m³ avec un consommation totale annuelle de 450 000 m³ eaux.

Cependant les aides emploi jeune s'arrêtant progressivement, afin de couvrir l'augmentation des charges salariales, il a été décidé d'augmenté de 0,04 € /an la redevance.

Ainsi en 2004, la redevance sera de 0,20 € / m³ et sera, au terme du contrat emploi jeune, d'un montant de 0,33 € .

Le syndicat a également établi début 2003, une redevance concernant la réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif et l'entretien des ouvrages réhabilités.

Les travaux de réhabilitation étant financés à 50% il reste 10 000 Frs sur 15 ans à rembourser par le propriétaire; la redevance réhabilitation entretien est donc fixée à 1,15 € / m³. Au terme des 15 ans un renouvellement de convention sera négocié avec le propriétaire volontaire afin de poursuivre l'entretien.

Suite à cet exposé André OUSTRIC, rappelle qu'il est indispensable que le prix du service payé soit lié au coût du service rendu.

Compléments d'information

- Suite à la réunion du 16 janvier 2003, Corinne GUILLOT, Communauté de communes du Val d'Eygues, nous a transmis un document réalisé par la DDASS 44 (Nantes) ([DDASS44.pdf](#)) dans lequel sont présentés quelques exemples de temps passés en moyenne pour assurer le fonctionnement d'un Spanc.
Ce point sera notamment abordé lors de la journée régionale en juin.
- Eparco nous a transmis copie de son agrément ([eparco.pdf](#))

6. Perspectives

La prochaine réunion du réseau sera accueillie par le Grand Lyon (69) le 10 avril 2003.

Nous aborderons le thème de la réhabilitation et la définition des points noirs grâce à l'expérience du Conseil Général de Haute Savoie qui a notamment travaillé avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sur la définition d'une grille d'indentification des installations "points noirs" à traiter en priorité.

Les membres du réseau sont donc invités à faire parvenir au GRAIE par email, courrier ou fax, tout document en lien avec ces thèmes, ainsi que la liste des questions qu'ils souhaitent voir aborder au cours de la réunion. Les documents rassemblés seront remis aux participants lors de la réunion

Prochaine réunion : **Judi 10 avril 2003 - Grand Lyon (69)**
(le lieu exact de la réunion vous sera précisé avec le programme de la réunion).

La redevance d'assainissement non collectif

A. OUSTRICS – Exposé du 16 janvier 2003

1. Définition

Définition : prix payé par l'utilisateur pour couvrir les charges du service, en contrepartie d'un service rendu.

Le financement du SPANC est assuré :

– **Obligatoirement** par des redevances d'ANC, distinctes des redevances d'assainissement collectif, payées par les **usagers** pour les opérations de contrôle et, le cas échéant, d'entretien des installations (art. R.2333-121 du CGCT) ;

– **Facultativement** par le budget propre de la collectivité compétente (contribuables) dans les cas et conditions fixés par l'article L.2224-2 du CGCT.

2. Composition et paiement de la redevance

La redevance comporte :

– Une **part contrôle** : choix d'un tarif forfaitaire ou de critères (situation, nature, importance des installations) par la collectivité ;

– (*le cas échéant*) Une **part entretien** : tarification en fonction de la nature des prestations assurées. Due uniquement par l'utilisateur qui recourt au service.

Elle est payée :

– par le **propriétaire** de l'installation pour le contrôle de conception et de réalisation

– par l'**occupant des lieux** pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation, et, *le cas échéant*, pour son entretien (art. R.2333-126 du CGCT).

3. Le tarif de la redevance

Le tarif est fixé librement par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve de respecter 3 principes :

– Le **principe d'égalité** dans le fonctionnement du service ;

– Le **principe d'équilibre budgétaire** du service ;

– Le **principe de proportionnalité** entre le prix payé par l'utilisateur et le service rendu.

Le principe d'égalité dans le fonctionnement du service

– **Obligation** de traiter de manière identique les usagers placés dans la même situation.

– **Possibilité** de créer des différences tarifaires entre des catégories d'utilisateurs :

- Fondées sur des différences de situation objectives (en rapport avec le service) et appréciables entre usagers (nature ou qualité ou coût de revient différents des prestations) ;

- Sans tenir compte des ressources des usagers ou de leur lieu de résidence.

4. Le principe de l'équilibre budgétaire du service

Les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et dépenses (art.L.2224-1 du CGCT) (Pas de financement du déficit du service par le contribuable), sauf exceptions (art. L. 2224-2 du CGCT) :

– Pour les communes de moins de 3 000 habitants ou leur groupement, pour toutes les dépenses et sans justification particulière ;

– Pour les autres communes (sur délibération motivée et pour un nombre limité d'exercices budgétaires) :

- Soit en cas de contrainte particulière de fonctionnement du service imposée par la collectivité ;

- Soit en cas de risque d'augmentation excessive des tarifs en raison des investissements du service.

Le principe de proportionnalité entre le prix payé et le service rendu

La fixation du montant de la redevance doit respecter un rapport de proportionnalité entre le prix payé par l'utilisateur et le service rendu.

Le prix payé doit :

- être la contrepartie réelle du service rendu (dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à la fourniture de la prestation, y compris, le cas échéant, la rémunération du délégataire), à l'exclusion des dépenses étrangères au service (pas de transfert de charges du contribuable vers l'utilisateur) ;
- tenir compte du coût de revient de la prestation (contrôle du caractère excessif du montant de la redevance par le juge administratif).

5. Le mode de recouvrement de la redevance ANC (art. R.2333-128 du CGCT)

- ✚ **Budget unique eau et assainissement** (possibilité pour les communes de moins de 3 000 habitants et leur groupement si le mode de gestion et les règles de la TVA sont les mêmes pour les 2 services).
Le service unique d'eau et d'assainissement établit et met en recouvrement la redevance ANC.

✚ Budgets séparés eau et assainissement

- Soit la collectivité charge le service d'eau de recouvrer les redevances ANC qui seront reversées au service d'assainissement non collectif dans des conditions et délais prévues par une convention ;
- Soit le service d'assainissement (collectif et/ou non collectif) est chargé du recouvrement des redevances ANC et le service d'eau doit communiquer au service d'assainissement les éléments nécessaires (cas où l'assiette de la redevance est fondée sur la consommation d'eau).

6. A propos du recouvrement de la redevance ANC

- ✚ **Une redevance ne peut être mise en recouvrement que pour une prestation effectivement rendue (jurisprudence).**
- ✚ **Le montant de la redevance détaillé par prestation ponctuelle apparaît sur la facture d'eau (possibilité de paiement fractionné ou de prélèvement mensuel précisée, le cas échéant, sur la facture).**
- ✚ **Des opérations ponctuelles de contrôle peuvent ne pas y figurer et donner lieu à facturation séparée (arrêté du 10 juillet 1996).**
- ✚ **Les demandes d'avance sont interdites (clause abusive).**

On peut noter que très peu de communes ou regroupement de communes ont créé leur SPANC à ce jour, ni même dimensionné leur besoin au regard du parc d'assainissement non collectif qu'elles auront à gérer.

Pour la création d'un SPANC, il faut déterminer sa charge de travail pour estimer les moyens humains à mettre en place. D'après les quelques retours d'expériences, on estime qu'un agent est susceptible de traiter :

Contrôle du Neuf uniquement
(de la conception à la bonne exécution) :
contrôle d'env. 230 installations neuves/an

Contrôle de l'existant uniquement
(contrôle de bon fonctionnement) :
gestion d'un parc de 2600 installations sur 4 ans
(période correspondant à l'opération de vidange)

Contrôle du neuf et de l'existant (en parallèle) :
gestion d'un parc de 2200 installations sur 4 ans,
avec augmentation du parc de 2% par an,
soit **40 à 50 contrôles du neuf/an/agent.**

Le second point à étudier est le financement du service qui ne peut se réaliser que par la mise en place d'une redevance. Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial, de ce fait les charges du service sont financées par l'utilisateur.

On peut estimer le coût de chaque intervention à :

env. 1200 F/dossier de contrôle du neuf
(conception, implantation + bonne exécution),

env. 650 F/diagnostic de l'existant,
(premier contrôle de fonctionnement d'un dispositif n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle à la mise en oeuvre),

env. 400 F/contrôle de fonctionnement
(à réaliser tous les 4 ans).

Les coûts énoncés ne tiennent pas compte des subventions perçues dans le cadre du dispositif

" Nouveaux Services - Emplois Jeunes "

Ces montants sont dus dès que la prestation est réalisée. Mais pour une meilleure gestion du service, la redevance pour le contrôle de fonctionnement peut être étalée annuellement plutôt que d'être perçue une année sur trois ou sur quatre.

Cette journée a été bien appréciée par l'ensemble des participants, et de nouveaux échanges permettront de préciser certaines façons de travailler sur ce dossier et d'essayer d'accélérer la démarche sur d'autres points.



Analyse à partir de quelques exemples du temps passé en moyenne pour assurer la nouvelle mission de contrôle des collectivités

	Contrôle du neuf (conception)	Contrôle du neuf (réception trav.)	Contrôle de fonctionnement	Diagnostic de l'existant
Agent technique	115 min	145 min	70 min	145 min
Secrétaire	30 min	25 min	30 min	25 min
Total en h, mn	2h25mn	2h50mn	1h40mn	2h50mn
Total en h, cent.	2,4 h	2,8 h	1,7 h	2,8 h

Les coûts et les charges de travail sont basés sur les indications du tableau ci-dessus, le coût horaire étant évalués à 180 F/HHT. Cette approche vous semble-t-elle réaliste, si non, merci de bien vouloir nous apporter votre ou vos expériences par l'intermédiaire de notre rubrique " vos réactions nous intéressent ... ".

Vos réactions nous intéressent

Dans chaque numéro nous consacrerons une rubrique pour tenter de répondre à vos interrogations ou présenter vos témoignages. Vous pouvez, d'ores et déjà nous les adresser par :

Télécopie : 02.40.89.52.17
Courriel : DD44-SANTE-ENVIRONNEMENT@sante.gouv.fr

en précisant : **La commune**
Votre fonction

Nous vous remercions, par avance, de votre participation.

« Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France[...]émet un avis favorable à l'emploi de filtres verticaux à massif de zéolithe en matière d'assainissement autonome, dans les conditions suivantes :

- **habitations de 5 pièces principales au plus,**
- **prétraitement par une fosse de 5m³ au moins,**
- **surface minimale du filtre 5m². »**

(Extrait du rapport de la Direction Générale de la Santé sur la demande d'avis sur l'utilisation de la filière d'assainissement autonome EPARCO).

Madame, Monsieur,

Nous sommes particulièrement heureux de vous annoncer que le Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées nous a fait part de l'avis favorable que le Conseil supérieur de l'hygiène publique de France vient d'émettre concernant le filtre compact EPARCO destiné à l'assainissement des maisons individuelles.

Protégé notamment par des brevets français, européen et américain, le filtre compact Eparco est la première et la seule filière de traitement compacte à avoir obtenu l'avis favorable du Conseil supérieur de l'hygiène publique de France. Celui-ci vient ainsi récompenser 15 années de recherches en laboratoire et sur plateforme expérimentale, 10 années de suivi en conditions réelles et une évaluation de 5 années de fonctionnement par des études indépendantes françaises, belges et canadiennes.

Rappelons que seul un avis favorable de ce comité peut permettre à une technologie relative à l'assainissement non collectif de devenir réglementaire. En conséquence, et sans attendre la future modification de l'arrêté du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif, le Ministère de la Santé nous a confirmé que le filtre compact était désormais une filière autorisée. Elle n'est plus dérogatoire.

Bien entendu, nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous donner toutes précisions sur les caractéristiques et domaines d'application de notre filière compacte,

Bien cordialement,

Le 9 décembre 2002



Stéphane Bavavéas
Directeur Général